

N° 2018/007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du **lundi 26 février 2018**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
	Mme ROSE-LEVEQUE
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice
M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
M. **MARTINS DE FREITAS** **Éric** a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Absente excusée

Mme **SERRE** Océane.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **GIGON** Christine est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 07-26/02/2018

TIPI REGIE – SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES - ADHESION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'adhérer** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie, pour les régies de cantine et de garderie.
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** les conventions d'adhésion.
- **de prendre en charge** le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction). Tarifs en vigueur à ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

